

Colmar, le 11 février 2021

Monsieur le Président
Conseil département du Haut-Rhin
100 avenue d'Alsace
68000 COLMAR

Objet : Aménagement des plages fixes de travail prévues dans le règlement intérieur du temps de travail des agents de la CeA

Monsieur le Président,

Dans le cadre des négociations qui ont précédé l'établissement du protocole d'accord du 17 novembre 2020, un nouveau règlement du temps de travail commun à l'ensemble des agents de la CeA a été élaboré. Il est applicable depuis le 1^{er} janvier 2021.

Celui prévoit que les agents doivent aménager leurs horaires en respectant les plages fixes 9h00-11h30 et 14h00-16h30 tout en travaillant à minima 3h00 par demi-journée avec un total journalier de 8h.

Si cela ne semble pas poser de difficultés particulières d'application dans le territoire bas-rhinois, tel n'est pas le cas dans le territoire haut-rhinois au regard des multiples remontées des collègues qui nous parviennent depuis quelques semaines.

En effet, il nous a été rapporté que des agents se trouvent empêchés de pouvoir organiser leur départ du service dès 16h30 alors qu'ils ont effectué leurs heures de travail en venant plus tôt le matin. Dans plusieurs cas, il leur est indiqué que des réunions de service hypothétiques peuvent être programmées certains jours pour justifier un refus systématique de sortie à 16h30. Dans d'autres situations, aucun motif n'est avancé. Ces raisons ne sont pas justifiées par une notion objective tirée de l'intérêt du service.

Le syndicat FOCeA vous demande donc de bien vouloir intervenir auprès des directions de la CeA de telle manière à ce que les agents ne soient pas empêchés de pouvoir sortir à 16h30 dès lors que la continuité de service est assurée. Nous vous invitons à élaborer une note de service à l'adresse de tous les agents à cet effet.

Par ailleurs, il nous semble utile de vous proposer de bien vouloir réduire à 30 minutes la durée minimale de pause méridienne (au lieu de 45 minutes) en particulier pour les agents qui prennent leur repas à leur poste de travail en raison des mesures sanitaires prises pour limiter la propagation du virus. En réduisant la durée minimale de cette pause, nos collègues qui le souhaitent pourront plus facilement se libérer de leurs obligations de service dès 16h30 et ainsi faire leurs courses sans être pressés par le couvre-feu en vigueur.

Cette proposition, dont les effets seraient provisoires, s'inscrit dans une logique de souplesse qu'il est nécessaire d'accorder aux agents de la CeA déjà fortement impactés tant dans leur vie professionnelle que personnelle par les effets de la pandémie. Nous sommes persuadés qu'en rendant plus facile le quotidien de nos collègues, ceux-ci pourront donner le meilleur d'eux-mêmes au profit du service public et des administrés alsaciens.

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de notre haute considération.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT